

Actualité

Covid-19 : un mode de garde pour enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire

13 mars 2020



Dès lundi 16 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre, tous les établissements scolaires (écoles, collèges, lycées) et les établissements d'enseignement supérieur seront fermés. Un service de continuité pédagogique sera assuré par les établissements. Un service de garde est mis en place dans chaque région pour les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

Les catégories des professionnels concernés

- **tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés** : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...
- **tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux** pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...
- **les professionnels de santé et médico-sociaux de ville** : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- **les personnels chargés de la gestion de l'épidémie** des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.

Les modalités de prise en charge des enfants par l'Education nationale

Le ministère de l'Éducation nationale accueillera les enfants des professionnels qui n'ont pas d'autre solution de garde scolarisés à l'école maternelle, primaire et au collège **dans les lieux de scolarisation habituels.**

Cet accueil s'organisera dès lundi 16 mars matin. Les parents concernés devront dans la mesure du possible informer dès le vendredi 13 mars et durant le week-end les directeurs d'école et les principaux de collège de manière à ce que cet accueil soit le mieux préparé possible.

Les parents et les enfants seront accueillis dès lors qu'ils présenteront la carte professionnelle de santé (CPS) ou une fiche de paye avec mention de l'établissement employeur. Les personnels assurant la gestion de crise dans les ARS présentent quant à eux une attestation de leur employeur.

Les modalités de prise en charge des enfants de 0 à 3 ans

Les crèches hospitalières restent ouvertes et devront adapter leurs organisations pour fonctionner par petits groupes d'enfants accueillis. L'accueil des enfants des professionnels de santé dans d'autres crèches doit s'organiser localement pour une mise en œuvre dès lundi sous l'égide des collectivités locales.